

**AVIS PUBLIC  
DÉROGATION MINEURE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR**

**À L'INTENTION DES CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avis public est donné par le soussigné greffier de la municipalité de Saint-Victor qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 11 novembre 2025, à 19h30 heure locale, la demande de dérogation mineure concernant une disposition du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant à l'Hôtel de Ville.

Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 287, rue Marchand, Saint-Victor, Québec, G0M 2B0 ou encore par courriel à [info@st-victor.qc.ca](mailto:info@st-victor.qc.ca) au plus tard le 11 novembre 2025, 12h00 heure locale. Le conseil prendra connaissance des dites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°157-2018,  
ART. 214**

**DEMANDE 2025-02**

**Immeuble : 504, 4e rang Nord, Saint-Victor**

**Zone : A-10**

**Nature :**

La demande de dérogation mineure vise l'article 214 du règlement de zonage 157-2018 en vigueur concernant le calcul des distances séparatrices ;

Le propriétaire Denis Poulin de la Ferme Norliden Inc. ne peut respecter les distances séparatrices exigées dans le règlement en vigueur 157-2018 concernant une maison d'habitation voisine ;

La distance à respecter est de 72,1 mètres pour une maison d'habitation ;

La Ferme Norliden Inc. demande à être inférieur à la distance règlementaire par rapport à une maison d'habitation voisine visée soit ;

Bâtiment visé	Distance réglementaire (m)	Distance demandée (m)	Déroatoire (m)
500, 5e rang Nord	72,1	40,3	31,8

Le Comité consultatif d'urbanisme étudiera cette demande et remettra ses recommandations au Conseil Municipal.

DONNÉ CE 24 SEPTEMBRE 2025



---

Carole-Anne Jacques  
Directrice générale / greffière-  
trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLES 335 ET 348 DU CODE)

Je soussignée, Carole-Anne Jacques, directrice générale à Saint-Victor, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis aux endroits désignés par le conseil soit à l'hôtel de ville situé au 287 rue Marchand ainsi que sur le site Web de la municipalité : <https://www.st-victor.qc.ca> onglet vie municipale/ avis public en date du 24<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 24 septembre 2025.



---

Carole-Anne Jacques  
Directrice générale / greffière-  
trésorière